

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

08/02/2024

N° E24000009 /33

le président du tribunal administratif

**Décision désignation de commission du 08/02/2024**

**CODE :**

Vu enregistrée le 07/02/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Albret Communauté demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour la communauté de communes Albret communauté ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

Madame Sylvie RIVIERE

**Membres titulaires :**

Monsieur Jean-Claude ANDRIEU

Monsieur Jean-Marc COLIN

**Membre suppléant :**

Monsieur Philippe DUPOUTS

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

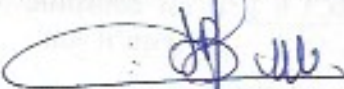
**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Albret Communauté et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2024

le président,

Gil CORNEVAUX

Pour expédition conforme à l'original  
Pour le Greffier en Chef et par délégation  
Le Contrôleur des services techniques

  
Xavier BESSE des LARZES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 04/04/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX

9 rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

E24000009 / 33

Madame Sylvie RIVIERE  
27 Impasse Loisel  
47000 AGEN

Dossier n° : E24000009 / 33

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION D'EXTENSION DE MISSION

Objet : procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour la communauté de communes Albret communauté

Madame,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, la décision ordonnant l'extension de la mission du commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



DECISION DU  
08/02/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Dossier n° : E24000009 / 33  
(à rappeler dans toutes correspondances)

le président

Vu, enregistrée le 07/02/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Albret Communauté demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour la communauté de communes Albret communauté ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu, la décision en date du 08/02/2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Madame Sylvie RIVIERE en qualité de présidente de la commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 30/03/2024, la lettre de monsieur le président de la communauté de communes Albret Communauté demandant l'extension de la mission de la commission d'enquête à l'abrogation des cartes communales du territoire ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de la commission d'enquête, au projet d'abrogation des cartes communales du territoire ;

#### DECIDE

- ARTICLE 1 : La mission de la commission d'enquête, est étendue au projet d'abrogation des cartes communales du territoire.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à monsieur le président de la communauté de communes Albret Communauté et aux membres de la commission d'enquête.

le président,

Gil CORNEVAUX

Pour expédition conforme à l'original  
Pour le Greffier en Chef et par délégation  
Le Contrôleur des services techniques

  
Xavier BESSE des LARZES